

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 028/2022**

**N° ordre à l'intérieur de la séance : 01-07**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice .....19
- présents .....16
- votants .....18
- suffrages exprimés ....18
- majorité .....10
- pour .....18
- contre .....0
- abstentions .....0

**Date de convocation :**

14/09/2022

**SÉANCE PUBLIQUE DU : 21 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, Le vingt-et-un septembre, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

**Étaient présents :** Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Marilyne SEON, Laurent DELABIE, Nathalie CHARTOIRE, Cédric BOURGUIGNON, Jean-Michel ARPI, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Florence AUDON, Anne-Sophie LORIDAN, François GUIZE, Thierry BADEL, Cyrille DECOURT, Lucie CHARMION, Laetitia YU-KOHLER.

**Absents :** Alain ZUCCA, Brigitte BERT, Vincent LECOCQ.

**Pouvoir :** Alain ZUCCA donne pouvoir à Catherine KLADO, Vincent LECOCQ donne pouvoir à Nathalie CHARTOIRE.

**Secrétaire de séance :** Catherine DAVOINE.

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN N°A0035**

M. le Maire rappelle que la Commune d'Orliénas travaille sur un projet de sauvegarde, de restauration et de mise en valeur des vestiges de l'Aqueduc Romain du Gier situés sur son territoire.

Dans le cadre de ce projet et avec l'aval des propriétaires concernés, ces vestiges se situant sur trois parcelles privées, la Commune a fait réaliser un diagnostic des vestiges de ce monument par un cabinet d'architecte spécialisé dans la valorisation du patrimoine architectural et la réhabilitation des monuments historiques.

Aussi et au fur et à mesure de l'avancée de ce projet, il est apparu souhaitable que la Commune se porte acquéreur des parcelles accueillant ces vestiges, et ce, afin de pouvoir assumer pleinement son rôle de préservation et de valorisation de ce patrimoine commun. C'est pourquoi la Commune a engagé des démarches auprès des propriétaires de chaque parcelle concernée par ce projet en vue de procéder à leur acquisition.

Ainsi, M. Jean GUINAND, propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée sous le n°A0035, d'une surface totale de 5 330 m<sup>2</sup>, a donné son accord pour céder cette parcelle à la Commune au prix de 0,30 € par m<sup>2</sup>, soit un prix total de 1 599 €, sachant que cette parcelle est classée en zone N du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ladite parcelle au prix proposé et de l'autoriser à signer l'acte de vente à intervenir.

**Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **Décide** d'acquérir auprès de M. Jean GUINAND la parcelle de terrain cadastrée sous le n°A0035, pour une surface totale de 5 330 m<sup>2</sup> et pour un prix de 0,30 € par m<sup>2</sup> ;
- **Indique** que les frais relatifs à cette acquisition et, notamment, les frais de préparation et de publication des actes seront pris en charge par la Commune ;
- **Autorise** M. Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 du budget principal de la Commune.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Olivier BIAGGI

